

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FINANÇANT LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE (RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lanoraie souhaite procéder à des travaux de réfection d'égout sanitaire, d'installation d'un nouvel égout pluvial, incluant les travaux de voirie afférents, dans le secteur d'une partie de la rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lanoraie affectera à ce projet une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) s'élevant à 1,151,195 \$, pour lequel la Municipalité a reçu la confirmation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire le 12 février 2018;

ATTENDU QU'une partie de la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 425 200. \$

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro _____-2018, ayant pour titre « Règlement d'emprunt finançant la subvention du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (relatif aux travaux de réfection d'une partie de la rue Notre-Dame) », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Afin de financer les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire dans le cadre du programme de TECQ 2014-2018, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 425 200 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité de Lanoraie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.

ARTICLE 3

La Municipalité de Lanoraie pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, conformément aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 et pour lequel la Municipalité de Lanoraie a reçu la confirmation le 12 février 2018, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.